

16 - Musée du Temps - Convention de partenariat entre les Ateliers L. Leroy SAS et la Ville de Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le souhait de valoriser le patrimoine horloger de Besançon, de renforcer l'attractivité du Musée du Temps et de mettre en évidence les racines historiques bisontines de la marque horlogère Leroy, la Ville de Besançon et l'Entreprise L. Leroy SAS envisagent de s'associer dans le cadre d'un partenariat.

Ce partenariat se décline en plusieurs actions, la plus importante se concrétisant par le dépôt à la Ville de Besançon pour le Musée du Temps de la collection horlogère patrimoniale de l'Entreprise L. Leroy SA.

Cette collection sera présentée au public dans un espace spécifiquement aménagé à cet effet. Ce dépôt sera aussi l'occasion de publier deux ouvrages : l'un regroupant l'ensemble des pièces déposées par les Ateliers L. Leroy SAS et le second consacré à la montre dite «Leroy 01», pièce majeure des collections horlogères appartenant à la Ville de Besançon.

Les modalités de ce partenariat sont fixées par convention. Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention et reconductible tacitement une fois pour une durée de 5 ans.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat et tout document ou avenant lié à ce projet.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.